

≈ ≈ ≈ ≈

Jean Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche



- Vu le **code général de la Fonction Publique**,
- Vu, l'**ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu, le **décret 2022-122 du 4 février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,
- Vu le **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le **Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, le **Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu, l'**arrêté du 29 janvier 2007** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu notre **arrêté n° 2019-154 du 12 juin 2019** portant organisation des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE,
- Vu notre **arrêté n° 2020-355 du 21 décembre 2020** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu notre **arrêté n° 2022-575 du 21 décembre 2022** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu notre **arrêté n° 2023-744 du 6 novembre 2023** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du fait de la crise sanitaire, le décompte de la période de quatre ans prévue au L325 du code général de la Fonction Publique est suspendu, pendant les périodes suivantes :

Décret - Ordonnances	Dates de suspension	Nombre de jours décomptés
Ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020	Du 01-01-2021 au 31-10-2021	304
Décret 2022-122 du 4 février 2022	Du 01-11-2021 au 31-10-2022	365

ARTICLE 2 :

Sont réinscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en octobre et décembre 2020, les lauréates dont les noms suivent :

NOM	Prénom
BAS	Amélie
PLESSIS	Capucine

ARTICLE 3 :

La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette réinscription est valable du **1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2026.**

ARTICLE 4 :

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 20 décembre 2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.